



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408/05

Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Sylvain Saligot

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

OBJET : B.A. REGIE DE TRANSPORT – APPROBATION DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'année 2021 dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé antérieur	EXCEDENT	27 634,92 €
Résultat de l'exercice 2021		0 €
RESULTAT CUMULE A REPENDRE AU COMPTE 001 : EXCEDENT		27 634,92 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé antérieur	EXCEDENT	27 584,11 €
Résultat de l'exercice 2021	EXCEDENT	3 529,24 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		31 113,35 €

Décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

- Affectation obligatoire du résultat 2021 au déficit de fonctionnement antérieur compte 002
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'inv. + solde RAR) en votant au compte 1068 la somme de ou
Affectation en réserve au compte 1068 d'un crédit supérieur au besoin de financement
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002

31 113,35 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET